

Source — Épisode nº 10

Le droit d'auteur et l'utilisation équitable, avec Michael Geist Éléments saillants

Joignez-vous à Andrew King tandis qu'il discute avec Michael Geist, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'Internet et du commerce électronique et professeur de droit à l'Université d'Ottawa.

Dans cet épisode, vous en apprendrez davantage sur les questions entourant l'utilisation équitable, le mythe de la perte de revenu, les menaces contre les règles du droit d'auteur traditionnelles, les risques pour l'éducation et plus encore.

Qu'est-ce que l'utilisation équitable et pourquoi en est-il de nouveau question?

Michael Geist (MG): Les décisions rendues par la Cour suprême du Canada en application de la Loi sur le droit d'auteur clarifient que l'utilisation équitable est un droit de l'utilisateur ou utilisatrice et reconnaissent donc clairement au monde de l'éducation le droit d'utiliser le matériel protégé par le droit d'auteur, à condition que cette utilisation se fasse dans les règles. Cette question refait surface parce que certains groupes s'opposent avec véhémence à l'utilisation équitable, arguant qu'il s'agit en fait d'un traitement inéquitable à leur égard qui entraîne une perte de revenu. Ils pressent le gouvernement de faire marche arrière sur la question de l'utilisation équitable.

Les maisons d'édition dénoncent une perte de revenu pour les créateurs et créatrices, et en tiennent l'éducation responsable. Ont-elles raison?

MG: Il n'y a pas vraiment eu de baisse ou d'extinction des revenus. La question qui se pose ici n'a rien à voir avec le fait que le secteur de l'éducation paie ou non des droits pour le matériel éducatif qu'il utilise parce qu'il le fait et à hauteur de milliards de dollars.

Le système fonctionne! De fait, les personnes qui méritent d'être payées le sont, et la *Loi* est interprétée de manière équitable, dans le droit fil des décisions de la Cour suprême du Canada.

En quoi la numérisation a-t-elle changé la donne en ce qui concerne le droit d'auteur et les modèles de distribution des revenus?

MG: Depuis les dix dernières années, avec la multiplication du matériel numérisé, d'autres intermédiaires ont fait leur apparition sur le marché, comme les vendeurs de bases de données, qui vendent à forfait l'accès à bon nombre des mêmes publications.

Divers auteurs et autrices reprochent au secteur de l'éducation d'utiliser leur travail sans payer en retour. Autrefois, que leurs créations soient ou non utilisées, ces personnes recevaient un paiement parce qu'elles faisaient partie d'une société de gestion des droits d'auteur. Avec l'apparition de la technologie numérique, nous savons maintenant si une œuvre est utilisée ou non. Et je pense que, bien souvent, les œuvres ne sont pas utilisées aussi souvent que leurs auteurs ou autrices pensaient.

En réalité, les sociétés de gestion des droits d'auteur savent très bien que les établissements d'enseignement paient ce qu'ils doivent pour le matériel source et utilisent ce matériel en



conformité avec la loi. À mon avis, tant que la distribution se fait correctement, par exemple pour le matériel dont les versions numériques sont couvertes par une licence, les auteurs et autrices continuent de recevoir une rémunération appropriée. Et si ce n'est pas le cas, alors le problème vient des nouveaux intermédiaires, qui ont négocié leurs propres ententes. Ce n'est pas le secteur de l'éducation qui est en cause. Son travail à lui consiste à s'assurer qu'il respecte la loi et je pense que c'est exactement ce qu'il fait depuis déjà une bonne dizaine d'années, sinon plus. La seule idée que nous devrions imposer aux éducateurs et éducatrices, aux élèves ou aux établissements d'enseignement de payer des droits sur du matériel qu'ils ou elles n'utilisent pas, surtout en cette époque de difficultés économiques, est un non-sens.

Quels seraient les risques si le gouvernement faisait marche arrière sur l'utilisation équitable?

MG: Les risques seraient énormes. Une telle décision serait désastreuse pour le Canada à long terme, sans parler du fait qu'elle serait injustifiable sur les plans du droit, de l'éthique (problème du double paiement des redevances) et du fardeau final, lequel repose presque toujours sur les établissements d'enseignement, déjà très serrés financièrement, et sur les élèves. Globalement, nous parlons ici de très grosses sommes d'argent. Or, parfois, cet argent vient de personnes déjà peu en mesure de le payer, surtout quand, en réalité, elles paient déjà d'autres systèmes de licence.

Quelles seraient les conséquences de changements à l'utilisation équitable pour les droits du secteur de l'éducation et des élèves en tant qu'utilisateurs et utilisatrices?

MG: Depuis une vingtaine d'années, la Cour suprême du Canada a dû répondre plusieurs fois à la même question et, chaque fois, sa réponse a été de cet ordre: le droit d'auteur est là pour servir l'intérêt public général et la meilleure façon de servir cet intérêt est d'établir l'équilibre entre les droits des créateurs et créatrices et ceux des personnes qui utilisent les œuvres. Et donc, si vous me demandez: « Mais les enseignantes et enseignants, et les élèves, n'ont-ils pas de droits? », je vous réponds: « Bien sûr que si! » Conclusion, si nous voulons maintenir l'équilibre, nous devons faire attention de ne pas pousser trop fort ni dans un sens ni dans l'autre.